



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Compte-Rendu Sommaire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf novembre, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Thierry **DIMET**, Daniel **BOURHIS**, Jérôme **MAS**, Christophe **LABAEYE**, Johnny **COULOM**, Bruno **AUDEBAUD**, Camille **MASSÉ**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Hervé **TALEC**, William **CALVEZ**, Patrick **MALAVIALE**, Gilles **TCHERKASSKY**, Mesdames Stéphanie **MONOT**, Marie **BOMIN**, Julie **COSSEC**, Laëtitia **DANIEL**, Brigitte **PAPIN**, Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Lana **DREZEN**, Geneviève **MARTIN**,

POUVOIRS : ont donné pouvoir : Roselyne **LEFRANÇOIS** à Bruno **AUDEBAUD**

Secrétaire de séance : Monsieur William **CALVEZ**.

Nombre de membres en exercice : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 22

DATE DE LA CONVOCATION : 4 NOVEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE : 4 NOVEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2024
- 2) Décision modificative n 1/2024, en fonctionnement et en investissement
- 3) Attributions de subventions complémentaires : FNACA, Galactics, Amis du Vieux Gouesnac'h
- 4) CCAS de Gouesnac'h : subvention 2024
- 5) Tarifs 2025 pour les divers services communaux :
 - a. Restaurant scolaire
 - b. Garderie péri-scolaire
 - c. ALSH
 - d. Cimetière
 - e. Salle multifonctions les Vire-Court
- 6) Espaces ado (ancien presbytère) : demande de subvention à la CAF
- 7) Modification de la délégation du conseil municipal au Maire : augmentation du montant en lignes de crédits
- 8) Concessions funéraires : suppression de la répartition entre commune et CCAS – encaissement intégral sur le budget de la commune.
- 9) Contrat d'apprentissage – Bac pro Aménagements Paysagers (suite avis du CST)
- 10) CCPF Modification des statuts
- 11) CCPF lutte contre les déchets abandonnés – convention de groupement
- 12) ENEDIS – acte notarié pour convention de servitude de passage de réseau au groupe scolaire de l'Odet pour raccordement des ombrières
- 13) Recensement 2025 de la population : création de postes et rémunération des agents recenseurs
- 14) ALSH : règlement intérieur 2024/2025
- 15) Bibliothèque municipale : mise au pilon
- 16) Rétrocession de voirie à la commune : Le Clos des Fétuques
- 17) Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols (consommation foncière 2011-2022) – pour information.
- 18) Décision du Maire.
- 19) Echanges sur les questions communautaires
- 20) Informations / Questions diverses
- 21) Débat portant sur la politique générale de la commune

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune dans ses sections de Fonctionnement et d'Investissement,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 novembre 2024,

Entendu le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité et

2 CONTRE (Hervé TALEC et William CALVEZ et

2 abstentions (Pierre-Yves GUILLERMOU et Séverine COSQUERIC)

adopte LA DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 DU BUDGET VILLE, EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET EN SECTION D'INVESTISSEMENT, TELLE QUE FIGURANT DANS LES TABLEAUX CI-APRES :

Chapitres <i>Articles</i>	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		- 457,38 €	- 457,38 €
011	Charges à caractère général	17 981,00 €	
60611	Eau et assainissement	400,00 €	
60612	Energie - électricité	4 500,00 €	
60621	Combustible	4 500,00 €	
60622	Carburant	- 500,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	- 3 000,00 €	
60632	Fournitures de petits équipements	- 2 290,00 €	
60636	Vêtements de travail	- 855,00 €	
6064	Fournitures administratives	- 2 548,00 €	
60668	Produits pharmaceutiques	400,00 €	
6067	Fournitures scolaires	1 893,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	1 900,00 €	
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	4 800,00 €	
61351	Location de matériels roulants	2 800,00 €	
61358	Autres locations mobilières	3 500,00 €	
614	Charges locatives et de copropriété	150,00 €	
61521	Entretiens et réparations sur terrains	- 2 000,00 €	
615221	Entretiens et réparations sur bâtiments publics	- 1 000,00 €	
615231	Entretiens et réparations des voiries	- 3 000,00 €	
615232	Entretiens et réparations sur réseaux	- 1 500,00 €	
61551	Entretiens et réparations sur matériels roulants	200,00 €	
6156	Maintenance	3 900,00 €	
6161	Assurances multirisques	- 810,00 €	
6168	Autres primes d'assurances	- 155,00 €	
617	Etudes et recherches	1 000,00 €	
6182	Documentation générale et technique	600,00 €	
6184	Versements à des organismes de formation	33,00 €	
6188	Autres frais divers	6 500,00 €	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- 30,00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 250,00 €	
6228	Honoraires divers	- 500,00 €	
6231	Annonces et insertions	450,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	- 4 000,00 €	
6234	Réceptions	300,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	450,00 €	
6238	Divers	200,00 €	
6241	Transports de biens	500,00 €	
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	6 600,00 €	

6247	Transports du personnel	- 2 000,00 €	
6248	Transports de biens et transports collectifs divers	- 370,00 €	
6251	Voyages et déplacements	250,00 €	
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	- 1 500,00 €	
6288	Autres services extérieurs	- 800,00 €	
63512	Taxes foncières	- 670,00 €	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	- 67,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 485,00 €	
6332	Cotisations versées au FNAL	16,25 €	
6336	Cotisations CNFPT et Centre de gestion	- 16,25 €	
64111	Personnel titulaire – rémunération principale	- 37 158,14 €	
64112	Personnel titulaire – SFT et indemnité de résidence	4 046,47 €	
64113	Personnel titulaire - NBI	2 953,68 €	
64118	Personnel titulaire – autres indemnités	36 290,99 €	
64131	Personnel non titulaire - rémunérations	- 21 872,86 €	
64132	Personnel non titulaire – SFT et indemnité de résidence	3 556,65 €	
64138	Personnel non titulaire – autres indemnités	19 414,21 €	
6431	Rémunération du personnel privé d'emploi	1 000,00 €	
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 043,00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 007,00 €	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	84,00 €	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 200,00 €	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	920,00 €	
013	Atténuations de charges		500,00 €
6459	Remboursement sur charge de SS et prévoyance		500,00 €
014	Atténuations de produits	3 874,00 €	
7391112	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	3 874,00 €	
023	Virement à la section de fonctionnement	- 35 728,38 €	
65	Autres charges de gestion courante	931,00 €	
65132	Prix	- 270,00 €	
65134	Aides	268,00 €	
65311	Indemnité des élus	- 1 750,00 €	
65313	Cotisations de retraite des élus	1 750,00 €	
6535	Formation des élus	- 15,00 €	
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	- 2 950,00 €	
657481	Subventions aux écoles privées	- 92,00 €	
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences...	4 200,00 €	
6588	Autres	- 210,00 €	
			- 18 800,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		
			800,00 €
			7 400,00 €
70311	Concessions dans les cimetières		- 36 000,00 €
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs		31 000,00 €
70671	Redevances et droits des services – restaurant scolaire		- 22 000,00 €
70672	Redevances et droits des services – prestations extrascolaires		
70673	Redevances et droits des services – prestations périscolaires		- 6 925,99 €
73	Impôts et taxes		
			1 544,00 €
73118	Autres contributions directes		- 80 000,00 €
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation		71 530,01 €
73223	Fonds départemental DMTO communes de – 5 000 habitants		- 519,39 €
74	Dotations, subventions et participations		
			975,00 €
741121	DSR des communes		- 5 311,00 €
741127	DNP des communes		- 198,00 €
74833	Etat – compensation au titre des exonérations de taxes foncières		7 392,00 €
74834	Etat – compensation au titre des exonérations de taxes habitation		- 3 377,39 €

74888	Autres attributions et participations		22 688,00 €
75	Autres produits de gestion courante		7 380,00 € 2 800,00 € 12 508,00 €
752	Revenus des immeubles		
75738	Autres subventions		
75888	Autres produits divers de gestion courante		5 600,00 €
76	Produits financiers		5 600,00 €
7688	Autres produits financiers		- 3 000,00 €
77	Produits exceptionnels		- 3 000,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		

Chapitres Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT		- 178 017,99 €	- 178 017,99 €
20	Immobilisations incorporelles	- 9 000,00 €	
2031	Frais d'études Opération 116 – PLU : - 10 000,00 €	- 10 000,00 €	
2033	Frais d'insertion Opération 129 – Equipements sportifs, Kérincuff : 1 000,00 €	1 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	- 139 632,69 €	
2111	Terrains nus Opération 125 – Acquisitions diverses : - 150 000,00 €	- 150 000,00 €	
2115	Terrains bâtis Opération 133 – Tiers-lieu : 124 180,00 €	124 180,00 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains Opération 105 – Travaux voiries : 26 437,32 € Opération 114 – Prairie de loisirs : 210,00 € Opération 131 – Skate park : - 26 058,21 € Opération 133 – Tiers-lieu : - 118 800,00 €	- 118 210,89 €	
21316	Equipements du cimetière Opération 127 – Cimetière, colombarium : 250,00 €	250,00 €	
21318	Constructions autres bâtiments publics Opération 106 – Salle Multifonctions : 11 760,00 € Opération 133 – Tiers-lieu : - 5 380,00 €	6 380,00 €	
2152	Installations de voirie Opération 105 – Travaux voiries : - 18 582,00 €	-18 582,00 €	
215738	Autres matériels et outillages de voirie Opération 105 – Travaux voiries : 957,60 € Opération 121 – Services techniques : - 95,71 €	861,89 €	
2158	Autres installations techniques Opération 122 – Restaurant scolaire : 3 908,05 €	3 908,05 €	
21828	Autres matériels de transport Opération 121 – Services techniques : 1 201,60 €	1 201,60 €	
21838	Autres matériels informatiques Opération 102 – Acq. Matériel et mobilier : 1 436,10 € Opération 115 – Bibliothèque : - 1 600,00 €	- 163,90 €	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers Opération 102 – Acq. Matériel et mobilier : 2 496,18 € Opération 115 – Bibliothèque : 748,80 € Opération 118 – Centre de loisirs : 10 094,50 €	13 339,48 €	

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers Opération 103 – Bâtiments communaux divers : - 2 000,00 € Opération 118 – Centre de loisirs : 2 000,00 €	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles Opération 102 – Acq. Matériel et mobilier : 700,00 € Opération 103 – Bâtiments communaux divers : - 363,30 € Opération 105 – Travaux voiries : 8 993,11 € Opération 120 – Groupe scolaire Odet : - 774,70 € Opération 121 – Services techniques : - 2 553,20 € Opération 122 – Restaurant scolaire : - 6 302,00 € Opération 124 – Mairie : 332,61 € Opération 131 – Skate park : - 3 500,00 € Opération 132 – Maison médicale : 670,56 €	- 2 796,92 €	
23	Immobilisations en cours	- 29 385,30 €	
2313	Constructions Opération 103 – Bâtiments communaux divers : - 25 300,00 € Opération 106 – Salle Multifonctions : - 4 832,00 € Opération 118 – Centre de loisirs : - 19 094,50 € Opération 120 – Groupe scolaire Odet : 774,70 € Opération 120 – Restaurant scolaire : 877,17 € Opération 132 – Maison médicale : 8 329,44 € Opération 133 – Tiers-lieu : 30 000,00 €	- 9 245,19 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques Opération 105 – Travaux voiries : - 19 913,11 € Opération 127 – Cimetière, colombarium : - 227,00 €	- 20 140,11 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 35 728,38 €
13	Subvention d'investissement		168 740,15 €
1321	Etat et établissements nationaux Opération 114 – Prairie de loisirs : - 14 766,88 € Opération 120 – Groupe scolaire Odet : - 3 891,97 €		-18 658,85 €
1322	Région Opération 129 – Equipements sportifs, Kérincuff : 130 000,00 €		130 000,00 €
1323	Département Opération 105 – Travaux voiries : 17 000,00 € Opération 127 – Cimetière, colombarium : 13 000,00 € Opération 133 – Tiers-lieu : 27 500,00 €		57 399,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		- 311 029,76 €
1641	Emprunts en euros		- 311 029,76 €

DCM N° 50/2024

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2024 : DETAIL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2024 de la commune et notamment son article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,

Vu la délibération n° 34/2024 prise par le conseil municipal le 14 septembre 2024 accordant un versement total de 34 414,95 € à différentes associations à imputer à l'article 65748,

Considérant de nouvelles demandes,

Considérant qu'il reste un crédit suffisant à l'article 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,

Entendu le rapport de Madame Laëtitia DANIEL, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, qui précise qu'il est nécessaire de détailler cet article pour ordonner le mandatement des subventions diverses,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2024,
Après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser un complément de subvention pour l'année 2024 aux associations suivantes :

Subventions 2024 - complément	Montant (€)
FNACA	100,00 €
Les Amis du Vieux Gouesnac'h	400,00 €
Les Galactics	110,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS DIVERSES 2024 (complément)	610,00 €

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024,

-**PRECISE** que les subventions seront versées aux associations au vu de leur demande en bonne et due forme.

DCM N° 51/2024

OBJET : CCAS DE GOUESNAC'H : SUBVENTION 2024

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que chaque année, la ville de Gouesnac'h verse une subvention d'équilibre au CCAS de Gouesnac'h pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions,

Considérant le projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 6 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2024,

Entendu le rapport de Mme Stéphanie MONOT Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale,

Vu l'avis de la Commission du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention de 6 000 € pour l'année 2024 au CCAS de Gouesnac'h, ce montant étant à verser en fonction des décisions d'attribution réellement prises par le CCAS de Gouesnac'h ;

- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune à l'article 657363.

DCM N°52/2024

OBJET : TARIFS 2025 – RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 6 novembre 2024,

Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE DE : fixer les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 comme il suit :

Cantine	Tarif
QF Moins de 800€	1.00 €
QF De 800€ à 999€	2.42 €
QF De 1 000€ à 1 199€	2.96 €
QF De 1 200€ à 1 399€	3.61 €
QF De 1 400€ à 1 999€	4.15 €
QF 2 000€ et plus	5.21 €
QF inconnu	5.21 €
Adulte	7.23 €
Agent communal	5.21 €
Hors commune	5.21 €

DCM N°53 /2024

OBJET : TARIFS 2025 – GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
 Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 6 novembre 2024,
 Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe au Maire, déléguée aux finances,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AL'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE DE : fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 comme il suit :

Garderie matin	
QF Moins de 800€	1.15 €
QF De 800€ à 999€	1.50 €
QF De 1 000€ à 1 199€	1.60 €
QF De 1 200€ à 1 399€	1.70 €
QF De 1 400€ à 1 999€	1.83 €
QF 2 000€ et plus	1.90 €

Garderie soir	
QF Moins de 800€	1.43 €
QF De 800€ à 999€	1.82 €
QF De 1 000€ à 1 199€	1.94 €
QF De 1 200€ à 1 399€	2.01 €
QF De 1 400€ à 1 999€	2.13 €
QF 2 000€ et plus	2.23 €

QF inconnu	1.90 €
Hors commune	1.90 €
Inscription tardive	1.90 €

QF inconnu	2.23 €
Hors commune	2.23 €
Inscription tardive	2.23 €

DCM N°54 /2024

OBJET : TARIFS 2025 – ALSH

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
 Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 6 novembre 2024,
 Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe au Maire, déléguée aux finances,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AL'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE DE : fixer les tarifs d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2025 comme il suit :

ALSH	Journée Avec ou sans repas	1/2 journée Avec ou sans repas
QF Moins de 800€	7.00 €	4.00 €
QF De 800€ à 999€	9.19 €	5.25 €
QF De 1 000€ à 1 199€	13.06 €	8.26 €

QF De 1 200€ à 1 399€	14.32 €	9.48 €
QF De 1 400€ à 1 999€	15.85 €	10.74 €
QF 2 000€ et plus	17.44 €	12.97 €
QF inconnu	17.44 €	12.97 €
Hors commune	17.44 €	12.97 €
Inscription tardive	17.44 €	12.97 €

DCM N°55 /2024

OBJET : TARIFS 2025 - CIMETIERE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
 Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 6 novembre 2024,
 Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe au Maire, déléguée aux finances,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE DE : fixer les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2025 comme il suit :

Concessions au cimetière	
- concession 15 ans - 2m ² (simple)	133 €
- concession 15 ans - 5 m ² (double)	297 €
- concession 30 ans - 2 m ² (simple)	266 €
- Concession 30 ans - 5 m ² (double)	624 €
- utilisation provisoire du caveau communal (2 mois maximum)	3,00 €/jour

Columbarium et mini tombe	
Columbarium	
- concession de 15 ans	420 €
- concession de 30 ans	834 €
mini tombe	
- concession de 15 ans	278 €
- concession de 30 ans	556 €

DCM N° 56/2024

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 – SALLE MULTIFONCTION VIRE-COURT

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il convient de fixer la participation aux frais de fonctionnement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de commission du 6 novembre 2024,
 Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe au Maire, déléguée aux finances,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE DE : fixer la participation aux frais de fonctionnement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Association*	avec office
de la commune	

Particulier	avec office
de la commune	

extérieurs à la commune	avec office

Salle 100 m²	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	144,00 €	62,00 €	242,00 €	88,00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	252,00 €	88,00 €	495,00 €	110,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	391,00 €	103,00 €	660,00 €	165,00 €

Salle 200 m²	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	206,00 €	62,00 €	330,00 €	88,00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	366,00 €	88,00 €	550,00 €	110,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	464,00 €	103,00 €	770,00 €	165,00 €

Salle 300 m²	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	309,00 €	62,00 €	440,00 €	88,00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	412,00 €	93,00 €	660,00 €	110,00 €

	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	567,00 €	103,00 €	935,00 €	165,00 €
--	--------------------	----------	---------	----------	----------	----------	----------

Salle 300m² + Restaurant scolaire	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	556.00 €	62,00 €	770.00 €	88,00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	680.00 €	93.00 €	1 100.00 €	110,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	1 030.00 €	103,00 €	1 540.00 €	165,00 €

Salle 45 m²	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	72.00 €	62,00 €	121.00 €	88,00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	134.00 €	93.00 €	253.00 €	110,00 €
	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	206.00 €	103,00 €	330.00 €	165,00 €

Restaurant scolaire (à la discrétion de la municipalité)	Soirée du lundi au vendredi en période scolaire (de 18h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	221.00 €	67.00 €	352.00 €	88,00 €
	Samedi ou dimanche ou jour de semaine en vacances scolaires (de 9h à 1h du matin)	Gratuite	Gratuit	324.00 €	67.00 €	550.00 €	110,00 €

	Samedi et dimanche	Gratuite	Gratuit	427.00 €	98.00 €	825.00 €	165,00 €
--	--------------------	----------	---------	----------	---------	----------	----------

*Association de la Commune : 2 évènements gratuits par an, puis la tarification « particulier de la commune » sera appliquée

Caution fixée à 1 000 € par salle

Caution fixée à 2 000 € pour la salle de 300 m² + Restaurant scolaire

Nettoyage (en cas de besoin) 20 € / heure

Réduction agent communal : 50% une fois par an

DCM N° 57/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ESPACE ADOS (TIERS-LIEU)

Considérant que la commune de Gouesnac'h est propriétaire, depuis le 27 juin 2024, de l'ancien presbytère, vendu par le diocèse de Quimper,

Considérant que la commune de Gouesnac'h souhaite transférer l'espace Jeunesse/Ados dans l'annexe de l'ancien presbytère,

Considérant que le déménagement de l'espace Fred Savary vers l'annexe de l'ancien presbytère ne pourra s'effectuer qu'après y avoir réalisé des travaux de réfection et d'aménagement intérieur,

Vu l'avis de la Commission des Finances 6 novembre 2024,

Vu le budget HT prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	67 817,56	Subvention de la CAF : 60 %	40 690,53
		Autofinancement : 40 %	27 127,03
TOTAL DEPENSES	67 817,56	TOTAL RECETTES	67 817,56

Entendu le rapport de M. Jérôme MAS, adjoint au Maire, en charge de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE :

- **D'AUTORISER** M le Maire à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous actes afférents à la réalisation de ces travaux ;

- **D'AUTORISER M.** le Maire à solliciter la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère d'un montant de 40 690,53 €, ainsi que tout autre organisme financeur potentiel ;

DCM N° 58/2024

OBJET : MODIFICATION D'UNE DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE – AUGMENTATION DES LIGNES DE TRESORERIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1,

Conformément à l'article L 2122-22 (modifié par loi [n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art 6 & 9](#)) : « Le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de domaines de compétences qui relèvent du conseil municipal,

Vu l'article L 2122-23 du CGCT qui prévoit, entre autres, que « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal... Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation »

Vu la délibération prise par le conseil municipal le 16 décembre 2023 accordant des délégations à Monsieur le Maire,

Considérant qu'au nombre de ces délégations, celle portant sur la réalisation de lignes de crédit était sur une base insuffisamment valorisée et qu'il convient de passer cette valeur de 80 000 € à 400 000 €,

Considérant par ailleurs que toutes les autres délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire demeurent inchangées,

Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité et
avec 6 abstentions (Pierre-Yves GUILLERMOU, Séverine COSQUERIC, Hervé TALEC,
William CALVEZ, Patrick MALAVIALE, Marie-Thérèse BOUDEHEN)

➤ **Décide** de modifier la délégation portant sur la réalisation des lignes de trésorerie pour inscrire en lieu et place :

« De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de **400 000 €** »

➤ **Confirme** que les autres délégations accordées à Monsieur le Maire demeurent inchangées.

DCM N°59 /2024

OBJET : CONCESSIONS FUNERAIRES : REPARTITION ENTRE COMMUNE ET CCAS

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2024,

Vu la demande du comptable public du Service de Gestion Comptable de Rospenden,

Considérant que la répartition de droit commun est un encaissement intégral sur le budget de la commune, et que le traitement comptable sera ainsi simplifié,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité et
avec 2 abstentions (Patrick MALAVIALE, Marie-Thérèse BOUDEHEN)

- **décide** qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'encaissement de l'ensemble des concessions funéraires se fera en intégralité sur le budget de la commune.

DCM N° 60/2024

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n°43/2024 du 14 septembre 2024 adoptant, par principe, le dispositif d'apprentissage pour un bac pro Aménagements Paysagers au service espaces verts,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial, daté du 10 octobre 2024.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la période scolaire 2024/2026, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Espaces verts</i>	<i>Bac Pro Aménagements Paysagers</i>	<i>2 ans</i>

Vu l'avis de la Commission finances du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS CORRESPONDANTS.**

DCM N°61/2024

OBJET : *MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 25 septembre 2024 de modifier ses statuts afin d'intégrer de nouvelles compétences :

- la construction et l'investissement dans un abattoir public ;
- une mise à jour de la compétence Petite Enfance qui devient « Autorité Organisatrice de la Petite Enfance ».

La nouvelle modification proposée concerne les points suivants :
(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

C) AUTRES COMPETENCES

- 1) Autres équipements communautaires

➤ *Construction et investissement dans un abattoir public*

7) *Autorité organisatrice de la petite enfance*

- Politique en faveur de la petite enfance :
- *Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;*
 - *Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
 - *Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;*
 - *Soutien de la qualité des modes d'accueil.*
- *A ce titre la Communauté exerce les compétences suivantes :*
- *Gestion et animation d'un Relais Petite enfance*
 - *Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement)*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF, DANS LES TERMES CI-DESSUS ENONCES.

DCM N°62/2024

OBJET : CCPF – LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES (DOCUMENTS JOINTS)

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs d'Emballages Ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage,
- et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de son accompagnement en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celle d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien

et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo,

- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), du fait de sa compétence déchets, des actions de prévention et de nettoyage qu'elle effectue et par sa proximité avec l'éco-organisme CITEO, s'est légitimement proposée pour porter la convention au nom des 7 communes de son périmètre.

Vu la délibération 22 du conseil communautaire de la CCPF du 25 septembre 2024 approuvant la convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés et la répartition des soutiens et autorisant le Président de la CCPF à signer ladite convention ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AL'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE DE :

- **désigner** un responsable du projet (élu ou agent technique) pour faire le lien avec la CCPF et notamment de lui fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du plan de lutte contre les déchets abandonnés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement jointe en annexe ;
- **d'accepter** les recettes correspondantes.

DCM N°63/2024

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – ACTE NOTARIE (DOCUMENTS JOINTS)

Les travaux de raccordement électrique des ombrières ont été faits en passant par le groupe scolaire de l'Odet (pelouse et cour côté ouest, parcelles cadastrées section AA n°64 et 338).
Une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour la réalisation de ces travaux.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des notaires de la Visitation, de Rennes, afin d'établir l'acte notarié portant sur les installations électriques sur les parcelles de la commune.

Vu l'avis de la Commission Travaux du 5 novembre 2024,
Entendu le rapport de M. Daniel BOURHIS,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AL'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à passer avec ENEDIS, en l'étude des « Notaires De La Visitation » de Rennes pour les travaux de génie civil sur les parcelles cadastrées section AA n°64 et 338.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DCM N°64/2024

OBJET : RECENSEMENT 2025 DE LA POPULATION : CREATION DE POSTES ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

A l'approche des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025, la Commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Il appartient au Conseil Municipal de définir les besoins en personnel pour la préparation et la réalisation de l'enquête ainsi que de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Par arrêté en date du 27 Juin 2024, Monsieur le Maire a nommé Madame Stéphanie LE BAIL, coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025, qui sera en charge de la logistique, du recrutement, de l'encadrement et du suivi des agents recenseurs.

Concernant les agents recenseurs, qui seront nommés par arrêté municipal, il est proposé de recruter 5 agents recenseurs qui seront chargés de la distribution, la collecte, la vérification, le classement et la comptabilisation des questionnaires

L'Etat versera une dotation forfaitaire dont le calcul est fondé sur des critères de population et de logements fixés par l'INSEE. Le montant de cette dotation devrait être notifié courant novembre 2024.

Entendu le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE :

- De créer 5 postes d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025, période qui sera précédée de deux demies journées de formation.

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

<i>- par feuille de logement</i>	<i>1,25 € (brut)</i>
<i>- par bulletin individuel</i>	<i>2,15 € (brut)</i>
<i>- forfait global de formation</i>	<i>62,00 € (brut)</i>
<i>- forfait tournée de reconnaissance</i>	<i>90,00 € (brut)</i>
<i>- forfait déplacement</i>	<i>150,00 € (brut)</i>

Vu l'étendue de certains districts, les agents recenseurs des districts 5, 6/7 & 12 (sous réserve de changement de découpage de district) bénéficieront d'une majoration du forfait de déplacement de 85 € (brut).

- préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

DCM N° 65/2024

OBJET : SERVICE ENFANCE/JEUNESSE : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2024-2025
(DOCUMENT JOINT)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la DCM n°56/2021 adoptant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs suite à la reprise en régie directe de l'activité « Périscolaire, Extrascolaire & Jeunesse »,

Considérant la réaffectation des locaux communaux de l'espace Fred Savary et donc l'agrandissement de l'accueil de loisirs,

Considérant la volonté des élus de renforcer l'action éducative de la commune par le biais d'un PEDT (Projet Educatif de Territoire) et de préciser les conditions d'accueil, d'inscriptions et d'annulations à ce service,

Il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.
Entendu le rapport de Mme Julie COSSEC, adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

DECIDE :

- *D'Adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel que présenté en annexe.*

DCM N° 66/2024

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MISE AU PILON 2024

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents (mauvais état physique, contenu inexact ou obsolète).

La compétence pour opérer le déclassement appartient à la collectivité propriétaire.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **autorise** le déclassement de 377 documents de la bibliothèque municipale jugés par les gestionnaires de la bibliothèque en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant « exclu des collections ».
- **autorise** le responsable de la gestion de la bibliothèque à mettre en vente les documents déclassés issus des collections, lors de manifestations organisées par des associations, les fonds obtenus seront affectés à l'achat de documents neufs ;
- **autorise** le responsable de la gestion de la bibliothèque à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt, à d'autres bibliothèques, à des associations œuvrant à la création de bibliothèque en pays étrangers, à des associations caritatives, à des établissements de santé ;
- **autorise** le responsable de la gestion de la bibliothèque à faire détruire (pilon) les documents déclassés ; dans ce cas, l'opération sera confiée aux services de la Mairie.

DCM N°67/2024

OBJET : INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE DU CLOS DES FETUQUES

Vu la demande, datée du 18 septembre 2023, de M. David TANGUY, représentant l'EURL TERRA IMMO, aménageur du lotissement Le Clos des Fétuques, de procéder à la rétrocession, dans le domaine public communal, de la voirie et des éventuels équipements communs, de la parcelle cadastrée section B n°1710.

Vu l'ensemble des documents techniques remis en mairie par la société TERRA IMMO, pour le lotissement Le Clos des Fétuques,

Vu que les réserves initiales ont été levées,

Vu que la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet LE BIHAN et Associés,

Entendu que l'ensemble des frais inhérents à la reprise de la voirie est à la charge du demandeur,

M. le Maire rappelle que la mairie peut accepter la rétrocession demandée, à titre gratuit, mais que les réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et d'électricité seront transférés à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Entendu le rapport de M. Thierry DIMET, adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'intégrer dans le domaine public la voie suivante :

- **Le Clos des Fétuques : parcelle cadastrée section B n°1710.**

DCM N°68/2024

OBJET : RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, prévoit que les communes et intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme doivent établir un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Un premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Il doit préciser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimés en nombre d'hectares, afin de s'appropriier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Ensuite, un rapport devra être publié au minimum tous les 3 ans.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu les articles L 2231-1 et R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la consommation des ENAF, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 sur la commune de Gouesnac'h s'élève à 17,77 hectares.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

Décide d'approuver ce rapport, qui sera annexé à la délibération.

- **Echanges sur les questions communautaires.**
- **Débat portant sur la politique générale de la commune**
- **Questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h50.